Département
du Haut-Rhin
_____

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

N° : 2024.3.38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
****

Séance du 27 juin 2024
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
19

Nb d'absents :
12
- *dont suppléés :* 3
- *dont représentés :* 3

Votants :
25
- *dont « pour » :* 25
- *dont « contre » :* 0
- *dont abstention :* 0

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

POINT 1.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024, transmis le 21 juin 2024, et de formuler ses éventuelles observations.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le procès-verbal du Conseil de Communauté du 11 avril 2024.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 28 juin 2024

Le Président,
M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,
Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 01 juillet 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240627-2024_3_38-D

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024 A BENNWIHR

Présents :

AUBURE	GAY	Marie-Paule
BEBLENHEIM	KLEIM	Antoine
BENNWIHR	DONATH	Francis
	DIETERLEN	Virginie
BERGHEIM	SCHNEIDER	Elisabeth
	HALBOUT	Sidonie
	MULLER	François
GUEMAR	STAMILE	Umberto
	MESSA	Claudine
HUNAWIHR	SIPP	Laura
ILLHAEUSERN	HIRN	Jean-Claude
MITTELWIHR	KLEINDIENST	Alain
OSTHEIM	KEMPF	Bernard
	DEMANGEAT	Catherine
	BURGEL	Jean-Marc
RIBEAUVILLE	CHRIST	Jean-Louis
	STOQUERT	Mauricette
	BRECHBUHLER-HELLER	Claire
	OSTERMANN-MOMCILOV	Suzanne
	OEHLER	Gilles
RIQUEWIHR	KLACK	Daniel
RODERN	SPROLEWITZ	Robert
RORSCHWIHR	RIEG	Denise
ST HIPPOLYTE	HUBER	Claude
THANNENKIRCH	SCHAETZEL	Jean-Marie
ZELLENBERG	FARINHA	José

Absents et excusés :

BERGHEIM	HALLER	Jean-François *(procuration à M. BURGEL)*
HUNAWIHR	SIEGRIST	Gabriel *(suppléé par Mme SIPP)*
RIBEAUVILLE	FUCHS	Henri
	THUET	Pierre-Yves
	WEISSBART	Christine
RIQUEWIHR	FREGUIN	Marie-Lucie *(procuration à M. KLACK)*
THANNENKIRCH	DIEUAIDE	Angélique *(suppléée par M. SCHAETZEL)*
ZELLENBERG	KELLER	Christian *(suppléé par M. FARINHA)*

Participaient à la réunion :

CCPR	SERBONT François, Directeur Général des Services
	STRABACH Sophie, Assistante de Direction

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240627-2024_3_38-D

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE
- 1.1 Désignation du secrétaire de séance
- 1.2 Adoption du PV de la dernière séance

2 COMPTE RENDU DE COMMISSIONS
- 2.1 Commission Environnement et Développement Durable (20.03.2024)
- 2.2 Commission Enfance et Jeunesse (22.03.2024)

3 FINANCES
- 3.1 Office de Tourisme Ribeauvillé-Riquewihr - Approbation du Compte Financier de l'exercice 2023 et du Budget 2024
- 3.2 Approbation des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion de l'exercice 2023 - Budget Principal et Budgets Annexes
- 3.3 Affectation des résultats de l'exercice 2023 - Budget Principal et Budgets Annexes
- 3.4 Fiscalité Directe Locale - Décision en matière de fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2024
- 3.5 Prise en compte d'une partie du déficit du budget annexe Pépinière par le Budget Principal
- 3.6 Mesures de soutien à certaines communes membres – Reconduction du dispositif des fonds de concours
- 3.7 Adoption des Budgets Primitifs de l'exercice 2024 - Budget Principal et Budgets Annexes

4 AFFAIRE DU PERSONNEL
- 4.1 Approbation du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé - Suppression et création d'emplois permanents
- 4.2 Approbation du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé - Etat annexe au budget primitif 2024
- 4.3 RIFSEEP - Modification et mise à jour du dispositif en vigueur
- 4.4 Fixation du montant de l'enveloppe 2024 de la gratification de fin d'année et du régime indemnitaire
- 4.5 Actions sociales - Ajustement de l'enveloppe disponible

5 ENFANCE-JEUNESSE
- 5.1 Approbation des règlements de fonctionnement des structures enfance-jeunesse
- 5.2 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Guémar et la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé

6 ZAE
- 6.1 Inventaire du potentiel mobilisable des Zones d'Activités Economiques (ZAE) dans le cadre la politique Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
- 6.2 Parc d'activités du MUEHLBACH - Vente de terrain de 25,16 ares à la SCI du MUEHLBACH pour implantation de la SAS EUROPE ENERGIE GRAND EST

7 PISCINE
- 7.1 Piscine Carola - Approbation de la convention de gestion entre la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et la Ville de Ribeauvillé pour la saison estivale 2024

8 COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT

9 DIVERS
- 9.1 Informations diverses
- 9.2 Prochaines réunions

Le Président ouvre la séance à 18h33 et salue les membres présents.

Il excuse M. HALLER, M. SIEGRIST, Mme WEISSBART, Mme FREGUIN, Mme DIEUAIDE et M. KELLER.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240627-2024_3_38-D

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L2121-15 du CGCT, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance du Conseil de Communauté.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la désignation de Mme Elisabeth SCHNEIDER en qualité de secrétaire de séance.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.2 ADOPTION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Il s'agit du PV de la réunion du 14 mars 2024 transmis aux élus le 5 avril 2024.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le procès-verbal du Conseil de Communauté du 14 mars 2024.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

2.1 COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (20.03.2024)

2.1.1 Déchets : OMr / Emballages-Papiers

M. LORICH, directeur régional chez SUEZ, est invité à dérouler sa présentation. Celle-ci expose les avantages et inconvénients à transformer la collecte des emballages/papiers de l'apport volontaire vers la collecte en porte-à-porte en bacs jaunes.

Suite à cette présentation, M. HUBER remercie M. LORICH pour les informations exposées, et ce dernier quitte la séance. Les échanges entre les membres de la Commission permettent de débattre sur les points forts et les points faibles de la collecte en porte-à-porte et de celle en Point d'Apport Volontaire.

M. HUBER rappelle que, concernant le calendrier, les délais pour le passage au 1er janvier 2025 à la collecte en porte-à-porte serait très difficile à tenir.

D'autant que cette réflexion en amène d'autres concernant :

- la coexistence avec un système en apport volontaire pour certains centres-bourgs où l'ajout d'un bac jaune ne sera pas possible dans l'habitat ancien ;
- la refonte tarifaire à prévoir pour financer ce service (également suite à la mise en place de la collecte des biodéchets) ;
- prévoir des intervenants pour contrôler le contenu des bacs de tri et de faire de la prévention, ou bien rétribuer l'entreprise de collecte pour réaliser ces contrôles ;
- sécuriser les PAV par de nouveaux points avec badge d'accès n'est pas envisageable, cela serait un coût trop important.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240627-2024_3_38-D

Un rapprochement est proposé avec les intercommunalités voisines en collecte porte-à-porte, pour échanger sur la mise en place de la collecte, les difficultés rencontrées, s'ils en sont satisfaits ou non et pourquoi. L'avis de CITEO sera également requis.

M. HUBER rappelle que le but de la séance était d'échanger et de se poser des questions sur ce système de collecte. La réflexion reste entière.

2.1.2 Déchets alimentaires : point de situation

- **Accessoires de pré-collecte (bioseaux et sacs)**

Hubert HIRN fait un point de situation sur la mise en place des kits bioseaux et des sacs en kraft, distribués par les communes aux usagers pour la collecte des déchets alimentaires.

Le bilan de distribution (quantité de kits distribués aux usagers) des communes, se fera après le 1er avril 2024, après le retour des listes par les communes.

Pour les nouveaux arrivants sur le territoire, les kits seront à récupérer à la CCPR et les Mairies continueront la distribution des sacs en kraft.

- **Fonctionnement (bornes brunes et collecte)**

- Nombres de bornes par commune :

  Le nombre de bornes est insuffisant dans certaines communes, le nombre est à adapter. 65 bornes ont été commandées initialement, 15 bornes supplémentaires ont d'ores et déjà été ajoutées (tranche optionnelle du marché) et une nouvelle commande de 10 nouvelles bornes est en cours.

  Pour la saison estivale, la collecte passera de C1 à C2 dès le mois de mai.

  Concernant les communes qui sont déjà collectées en C2, il faudra envisager de rajouter des bornes supplémentaires.

  M. HUBER précise que les bornes seront doublées sur les sites où il y a des débordements.

  Mais cela aura un coût plus important, environ 370 000€ (400 000 € si nous ajoutons les sacs krafts).

  Par ailleurs, nous allons perdre une partie des recettes (environ 100 à 150 000€) sur la collecte des poubelles grises car les déchets alimentaires partent désormais dans les bornes de collecte des biodéchets.

  A titre d'information, les biodéchets ne sont pas revendus à AGRIVALOR. En effet, la CCPR est refacturée pour le vidage des bennes.

  M. HUBER informe par ailleurs l'assemblée que, considérant les prix actuels pour les poubelles grises, nous restons en C1 pour le moment.

  M. MULLER s'interroge sur ce que deviennent les restes alimentaires dans les structures enfance et jeunesse. M. KLEINDIENST répond qu'il va se rapprocher des services pour la mise en place éventuelle de bornes.

- Tonnage annuel prévisionnel :

  Prévision annuelle de déchets alimentaires collectés : environ 8,5 t/semaine, soit environ 442 t/an.

  Ce chiffre ne tient pas compte du report des usagers qui ne compostent plus depuis la mise en place des bornes, préférant utiliser les bornes de tri.

  Un bilan en fin d'année sera nécessaire pour obtenir des chiffres précis.

- Coût de fonctionnement annuel prévisionnel :

  [illegible] collecte et de traitement est de 367 354 €. En rajoutant les sacs kraft : 399 954 €.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240627-2024_3_38-D

Points divers

- Visite de la déchèterie :

  M. HUBER propose aux membres de la commission de visiter la déchèterie de Ribeauvillé et celle de Kaysersberg en parallèle, afin de voir les installations mises en place (dates à déterminer).

- Visite du centre de méthanisation AGRIVALOR :

  M. HUBER annonce la proposition d'effectuer une visite du site de méthanisation le 28 mai 2024.

- Eau-assainissement :

  M. MULLER interroge le Vice-Président sur l'état d'avancement du transfert de compétence eau-assainissement.

  M. HUBER répond qu'au courant de l'année 2023, il a été fait appel à une mission AMO afin de lancer un marché public en vue de s'adjoindre les services d'un bureau d'études chargé de faire un état des lieux exhaustif dans le périmètre de la CCPR, et d'exposer ensuite les différents modes de gestion et d'exploitation possibles pour l'exercice de la compétence par la CCPR à partir de 2026.

  M. HUBER indique que le bureau retenu est le cabinet GRANT THORNTON/SUEZ, au sujet duquel des réserves avaient été exprimées en Bureau, car affilié à un groupe potentiellement candidat à une mission de DSP

  Les membres de la Commission regrettent que l'attribution de ce marché n'ait pas fait l'objet d'une délibération en conseil de communauté et demandent à être informés régulièrement du déroulement du transfert de compétence eau-assainissement.

  M. STAMILE précise par ailleurs qu'une réunion sera organisée le 23 mai 2024 avec l'ensemble des élus et syndicats des eaux pour la présentation de l'étude.

2.2 COMMISSION ENFANCE ET JEUNESSE (22.03.2024)

M. KLEINDIENST informe la commission que M. Jérôme OTT (Rodern) a démissionné, et est remplacé par Mme Nicole KIRMANN.

2.2.1 Modification éventuelle des 3 règlements de fonctionnement (Relais Petite Enfance, Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et Accueils de Loisirs)

Des modifications des 3 règlements de fonctionnement (Relais Petite Enfance, Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et Accueils de Loisirs) sont proposées :

- il n'est plus obligatoire d'avoir un médecin référent ;
- rajout de la mention d'interdiction de vapoter, fumer et téléphoner dans les EAJE ;
- en cas de manque de personnel, la CCPR pourra être amenée à refuser des enfants ;
- réduction tarifaire appliquée dans les fratries où l'un des enfants est en situation de handicap ;
- suppression du paragraphe sur la régularisation d'un changement de situation : la CCPR doit prendre en compte rétroactivement les ressources des familles, même si la transmission des informations est tardive.

Un éclaircissement est demandé sur ce dernier point : « suppression du paragraphe sur la régularisation d'un changement de situation ». La question est de savoir si la CCPR se base sur la déclaration de ressources des parents ? Réponse de Marie-Paule THOMAS : oui.

Nous nous basons sur les déclarations disponibles via le logiciel de la CAF ou selon les ressources communiquées par les familles lorsque celles-ci ne sont pas allocataires CAF.

Un membre de la commission s'étonne que les parents n'aient plus obligation de fournir le justificatif de vaccination. Réponse : l'école le demande et étant donné que le périscolaire prend en charge les enfants scolarisés, il n'y a plus lieu de le fournir.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240627-2024_3_38-D

2.2.2 Présentation des propositions de tarifs pour la rentrée 2024/2025

Marie-Paule THOMAS présente l'augmentation tarifaire proposée, soit une augmentation de 2% par rapport aux tarifs N-1 :

- Frais de garde du midi (jours scolaires) : passage de 5,80 € à 5,90 €.
- Soir, après les cours jusqu'à 18h30 avec collation (jours scolaires) : passage de 7,25€ à 7,40 €.
- Mercredi :
  - Journée (7h30-18h30) avec 2 collations et repas en sus : passage de 20,50€ à 20,90€.
  - Demi-journée avec 1 collation : 2 tarifs pour les frais de garde : passage de 11,15€ à 11,40€ et 10,40€ à 10,60€.
- Prix du repas : passage de 6,25€ à 6,40€.

L'augmentation de 2% proposée implique une hausse financière de 9,40€ par enfant et par mois dans le cas où l'enfant est inscrit à toutes les périodes d'ouverture et mercredi inclus.

M. KLEINDIENST explique que la CCPR n'a pas trop le choix, bien que les tarifs des repas aient déjà augmenté il y a quelque temps. Il faut répercuter en raison de l'inflation.

Mme STOQUERT énonce les doléances des parents sur le prix des repas à Ribeauvillé et la nouvelle règle d'annulation de 10 jours. Elle comprend la règle concernant les repas mais s'interroge sur les délais de décommandes des frais de garde. Elle demande que soit rappelées les règles en cas d'absence : les frais de garde sont-ils concernés également ?

Marie-Paule THOMAS rappelle que la facturation au forfait a été supprimée en 2023/2024, que les parents ne sont plus facturés si leur enfant n'est pas présent. Un rappel est fait sur les procédures précisées dans le règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs.

Les membres de l'assemblée valident le délai pour les frais de repas mais restent sur leurs réserves quant aux frais de garde. L'argument du traiteur local, bio et circuit court a été entendu, mais les frais de garde ne sont pas acceptés par les familles.

A ce jour il est appliqué une déduction des frais de garde uniquement en cas de maladie de l'enfant sur présentation d'un justificatif, au plus tard le jour J avant 8h30.

L'assemblée demande s'il y a possibilité de réduire le délai d'annulation pour les frais de garde ou de l'annuler. Les familles ont, dans la plupart des communes fait remonter ce point de vigilance auprès des élus.

M. KLEINDIENST indique que les parents ont la possibilité de faire remonter les doléances et/ou questions par mail aux membres de la commission qui peuvent faire suivre à la CCPR.

Marie-Paule THOMAS note ce point et fera une proposition dès lundi dans le cadre des réajustements des nouveaux règlements de fonctionnements pour la rentrée 2024/2025.

Il est également demandé si le tarif s'applique par enfant, ou s'il existe des tarifs dégressifs. Réponse : les tarifs dégressifs n'existent plus. C'était le cas il y a plus de 10 ans. Actuellement, il existe 5 tranches de revenus. C'est une réponse aux attentes de la CAF.

Mme STOQUERT fait remarquer que le coût pour les familles est important. Le mode de garde a changé car le mode de vie a changé : les 2 parents travaillent, et les grands-parents gardent de moins en moins leurs petits-enfants.

2.2.3 Présentation des activités estivales 2024

Marie-Paule THOMAS explique que, suite à la commission du 27 septembre dernier présentant la réorganisation du fonctionnement du service administratif, il a fallu rééquilibrer les missions et charges de travail sur l'ensemble du service. Ce travail est toujours d'actualité.

Cet été, quatre Accueils de Loisirs (ALSH) seront ouverts sur toute la période estivale : Bennwihr, Ribeauvillé, Ostheim et Rodern.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240627-2024_3_38-D

BOUT'CHOU a été repensé : ouverture les 2 dernières semaines d'août (partenariat avec le NaturOparc d'Hunawihr). Accueil de 15/20 enfants de 2-3 ans cette année.

Objectif pour 2025

Définir les leviers d'optimisation possible (annualisation, budgets, fonctionnement …), redéfinir les responsabilités des agents, valoriser les compétences des agents en interne, leur permettre d'être au cœur de leur métier.

Présentation des tableaux financiers

- Effectifs moyens attendus par structure :
  - Bennwihr et Ribeauvillé : 60 enfants pour juillet et 40 enfants pour août.
  - Ostheim et Rodern : 50 enfants pour juillet et 40 enfants pour août.
  - BOUT'CHOU : 15/20 enfants.

Sorties bus et prestations

Bons tarifs avec ROYER. Importance pour les structures de veiller à la régulation des dépenses et respect des enveloppes budgétaires.

Marie-Paule THOMAS annonce par exemple bloquer une dépense de prestation à 950€ pour 30 min, trop onéreuse.

Question d'un membre de la commission sur l'activité cirque. Marie-Paule THOMAS explique que la collectivité puise dans les ressources internes avant de faire appel aux associations locales. Ce travail a toujours été fait mais il est nécessaire aujourd'hui de refixer les conditions d'interventions des prestataires au regard des tarifs appliqués.

Les membres de l'assemblée énoncent la déception de nombreuses associations du territoire de pas avoir été sollicitées pour 2024.

M. KLEINDIENST rappelle le manque de personnel administratif, obligeant à réduire les activités sur 2024. Ce dernier souhaite que 2025 permette de recouvrer la dynamique des années précédentes, en faisant appel à nouveau aux associations locales.

L'assemblée prend note et souhaite une remise en route des actions pour l'année 2025.

Budgets pédagogiques, sorties et effectifs attendus

Si effectifs complets : déficit de 18 393 €. Sinon, si fréquentation à 2/3 du maximum : déficit de 95 196€.

2.2.4 Points divers

Les portes ouvertes du Relais Petite Enfance se dérouleront ce samedi 23 mars, dans le cadre de la semaine de la Petite Enfance.

Mme BLEGER-DIETERLEN demande si la CCPR a un poids pour influencer la convention collective des Assistants Maternels. Réponse de Marie-Paule THOMAS : le Relais Petite Enfance est associé via la CAF et la PMI. Nous avons notre voix, mais il faut que cela remonte les échelons.

Mme BLEGER-DIETERLEN estime que les contraintes de la convention collective des Assistants Maternels sont trop lourdes, et que par conséquent, cela est démotivant. Les salaires sont versés uniquement quand la déclaration est opérée, cela peut être le 12 du mois suivant.

Marie-Paule THOMAS rappelle que la PMI est consultée également, et que la CCPR est associée au schéma départemental.

Effectif des assistants maternels en chute libre sur le territoire. Il y a quelques années, nous avions 106 AMATS, il en reste environ 86 en activité aujourd'hui.

Les établissements d'accueil du Jeune Enfant parviennent encore à prendre le relais, mais il ne faudrait pas que cela s'accentue.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240627-2024_3_38-D

Question : les ateliers RPE ont-ils toujours lieu à Ribeauvillé ? Réponse : ateliers itinérants, et également au sein du local RPE rue de l'Industrie à Ribeauvillé + parc d'activité de la piscine, qui possède un jardin. Les élus apprécient que des ateliers itinérants existent.

Mme STOQUERT confirme que le réseau est très dynamique. Marie-Paule THOMAS confirme qu'il est reconnu au niveau de la CAF comme pour l'ensemble des actions du service. Cela a encore une fois été soulevé lors de la rencontre du 21 mars avec notre Conseillère de la CAF. Nos actions sont particulièrement soutenues financièrement, c'est à souligner.

Marie-Paule THOMAS évoque le projet éducatif. Il sera envoyé aux membres de la commission pour relecture et commentaires avant sa présentation en Conseil de Communauté prochainement.

3 FINANCES

3.1 OFFICE DE TOURISME RIBEAUVILLE-RIQUEWIHR - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2023 ET DU BUDGET 2024

Le statut juridique de l'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé Riquewihr est celui de l'Etablissement Public Industriel et Commercial.

Ainsi, en application de l'article L133-8 du code du tourisme, le Conseil de Communauté doit approuver le budget, ainsi que les comptes de ce dernier.

A cette fin, il est rappelé que les projets du compte financier 2023 et de budget 2024 de l'Office de Tourisme ont été adoptés par le comité de direction le 19 février 2024.

3.1.1 Compte financier de l'exercice 2023

L'intégralité des documents détaillés constituant le Compte Financier de l'Exercice 2023 figure au dossier joint à l'ordre du jour.

Le compte financier 2023 présente le résultat suivant :

Dépenses fonctionnement	785 551,37 €
Recettes fonctionnement	905 489,03 €
Résultat de fonctionnement 2023	**119 937,66 €**
Report antérieurs	421 091,57 €
Résultat fonctionnement cumulé	**541 029,23 €**
Dépenses investissement	109 713,08 €
Recettes investissement	7 199,29 €
Résultat d'investissement 2023	**- 102 513,79 €**
Report antérieurs (Excédent)	30 645,37 €
Résultat investissement cumulé	- 71 868,42
Résultat global cumulé	**469 160,81**

La réalisation de la **section de fonctionnement 2023** fait apparaître un **excédent de + 119 937,66 €.**

La réalisation de la **section d'investissement 2023** fait apparaître un **déficit de - 102 513,79 €.**

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240627-2024_3_38-D

Le résultat de **l'excédent de fonctionnement cumulé** sur toutes les années est de **+ 541 029,23 €.**

Le résultat de **l'excédent d'investissement cumulé** sur toutes les années est de **- 71 868,42 €.**

Le résultat total de **clôture de l'exercice 2023** fait apparaître un résultat global (fonctionnement + investissement) cumulé **excédentaire de + 469 160,81 €.**

3.1.2 Budget 2024

L'intégralité du document budgétaire dans sa présentation légale définitive figure dans le dossier joint à l'ordre du jour.

- Dépenses fonctionnement : 1 339 600 €
- Recettes fonctionnement : 1 339 600 €
- Dépenses investissement : 656 968 €
- Recettes investissement : 656 968 €

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- ***le compte financier 2023*** *de l'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé et Riquewihr tel que présenté ;*

- ***le budget 2024*** *de l'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé et Riquewihr tel que présenté dans l'état annexé ;*

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.2 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

L'intégralité des documents détaillés constituant les Comptes Administratifs de l'Exercice 2023 – budget principal et budgets annexes, figure au dossier joint à l'ordre du jour et dont la synthèse est retracée au dossier d'analyse financière constituant l'annexe n°1 du présent rapport.

Ce document servira par ailleurs de base au mémoire explicatif prévu à l'article L2313-1 du CGCT dont la production a été introduite par la Loi NOTRe du 7 août 2015, exigeant désormais qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Il est rappelé qu'en application de l'article L2541-13 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est tenu de se retirer avant le vote. Il conviendra donc au préalable de procéder à la désignation du Président de séance pour l'examen des comptes, conformément à l'article L2543-8 du même Code, cette fonction étant traditionnellement dévolue au Vice-Président délégué aux Finances.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° PROCEDE

- *à la désignation du Président de séance pour l'examen des comptes conformément à l'article L 2543-8 du CGCT, en nommant à cet effet Monsieur Daniel KLACK en sa qualité de Vice-Président chargé des finances ;*

2° APPROUVE

- *les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de KAYSERSBERG VIGNOBLE de l'exercice 2023 qui sont arrêtés ainsi :*

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240627-2024_3_38-D

	Budget Principal	BA OM	BA SPANC	BA Zones Activité	BA Pépinière	BA Muehlbach	BA Ostheim	Consolidé
Section de fonctionnement								
Recettes réelles	19 178 565 €	2 819 659 €	31 034 €	99 618 €	140 308 €	254 025 €	104 824 €	22 628 032 €
Dépenses réelles	17 342 139 €	2 449 260 €	11 697 €	133 852 €	188 848 €	301 356 €	0 €	20 427 151 €
Epargne brute	1 836 426 €	370 399 €	19 337 €	-34 235 €	-48 540 €	-47 331 €	104 824 €	2 200 880 €
Recettes totales	19 185 494 €	2 823 410 €	31 034 €	100 348 €	140 308 €	1 126 539 €	112 404 €	23 519 537 €
Dépenses totales	17 688 037 €	2 508 162 €	11 697 €	158 218 €	189 331 €	1 379 577 €	119 177 €	22 054 199 €
Solde de l'exercice	1 497 457 €	315 249 €	19 337 €	-57 870 €	-49 024 €	-253 038 €	-6 773 €	1 465 338 €
Résultat reporté N-1	2 827 658 €	1 697 655 €	-48 469 €	53 063 €	-32 180 €	631 408 €	6 773 €	5 135 908 €
Résultat global	4 325 115 €	2 012 904 €	-29 132 €	-4 807 €	-81 203 €	378 369 €	0 €	6 601 246 €
Section d'investissement								
Recettes totales(y compris RAR)	1 622 864 €	130 254 €	15 236 €	73 139 €	918 €	597 459 €	111 742 €	2 551 612 €
Dépenses totales(y compris RAR)	2 452 389 €	257 781 €	45 874 €	17 931 €	63 909 €	98 422 €	0 €	2 936 306 €
Solde de l'exercice	-829 525 €	-127 527 €	-30 638 €	55 208 €	-62 991 €	499 037 €	111 742 €	-384 693 €
Résultat reporté N-1	-132 144 €	-5 330 €	34 396 €	24 150 €	-323 916 €	-194 759 €	-111 742 €	-709 345 €
Résultat global	-961 669 €	-132 857 €	3 758 €	79 358 €	-386 906 €	304 278 €	0 €	-1 094 038 €
					0 €			
Résultat agrégé de clôture	3 363 447 €	1 880 046 €	-25 374 €	74 551 €	-468 110 €	682 647 €	0 €	5 507 208 €

3° STATUE

- *en vertu des dispositions de l'article L2241-1 du CGCT, sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières conformément au tableau annexé aux comptes administratifs des budgets annexes et du budget principal ;*

4° SOULIGNE

- *que les documents constituant les comptes administratifs 2023 comportent en annexe une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles permettant aux citoyens d'en saisir les enjeux et qui sera mis en ligne sur le site internet de l'EPCI.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.3 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- *de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 dans les conditions suivantes :*

BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement	:	+ 4 325 115,38 €
Affectation en investissement c/1068	:	- 961 668,85 €
Report de fonctionnement (002)	:	+ 3 363 446,53 €
Résultat d'investissement avec RAR	:	- 961 668,85 €
dont :		
Restes à Réaliser	:	- 460 826,75 €
Report de la section d'investissement (001)	:	- 500 842,10 €

BUDGET ANNEXE Zones Activités

Résultat de fonctionnement	:	- 4 806,96 €
Report de fonctionnement (002)	:	- 4 806,96 €
Report de la section d'investissement (001)	:	+ 79 358,23 €

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240627-2024_3_38-D

BUDGET ANNEXE PEPINIERE

Résultat de fonctionnement	:	- 81 203,41 €
Report de fonctionnement (002)	:	- 81 203,41 €
Report de la section d'investissement (001)	:	- 386 906,31 €

BUDGET ANNEXE SPANC

Résultat de fonctionnement	:	- 29 131,95 €
Report de fonctionnement (002)	:	- 29 131,95 €
Résultat d'investissement avec RAR	:	0 €
dont :		
Restes à Réaliser	:	- 3 757,86 €
Report de la section d'investissement (001)	:	+ 3 757,86 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Résultat de fonctionnement	:	+ 2 012 903,61 €
Affectation en investissement c/1068	:	- 132 857,34 €
Report de fonctionnement (002)	:	+ 1 880 046,27 €
Résultat d'investissement avec RAR	:	- 132 857,34 €
dont :		
Restes à Réaliser	:	- 127 860,00 €
Report de la section d'investissement (001)	:	- 4 997,34 €

BUDGET ANNEXE MUEHLBACH

Résultat de fonctionnement	:	+ 378 369,35 €
Report de fonctionnement (002)	:	+ 378 369,35 €
Résultat d'investissement	:	+ 304 278,07 €
Report de la section d'investissement (001)	:	+ 304 278,07 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.4 FISCALITE DIRECTE LOCALE - DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2024

3.4.1 Rappel du poids de la pression fiscale de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

En l'état, il est opportun de restituer le poids de la pression fiscale de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé par rapport aux moyennes nationales, régionales et départementales, à savoir :

Impôts	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	TMD* 2022	TMR* 2022	TMN* 2022
TH	4,73%	4,78%	4,83%	4,83%	4,83%	4,83%	6,88%	9,93%	10,24%	9,02%
TFPB	2,70%	2,73%	2,76%	2,79%	2,82%	2,82%	4,02%	4,10%	3,99%	3,71%
TFPNB	12,42%	12,54%	12,67%	12,80%	12,93%	12,93%	18,42%	16,63%	10,51%	8,59%
CFE	25,93%	26,19%	26,43%	26,51%	26,59%	26,59%	26,59%	25,19%	22,89%	25,59%

* *TMD = Taux Moyen Départemental / TMR = Taux Moyen Régional / TMR = Taux Moyen National*

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240627-2024_3_38-D

3.4.2 Rappel du contexte

Pour mémoire, les taux de TH/TFB/TFNB ont été augmentés de 7 % en 2017, puis de 1 % en 2018, 2019, 2020 et 2021. Rien en 2022, mais une augmentation significative en 2023 conformément aux préconisations figurant au pacte financier et fiscal adopté en décembre 2022.

Quant au taux de CFE unique, il a été voté pour 2017 au même niveau que la moyenne pondérée 2016, puis a augmenté de 1% en 2018 et 2019 pour atteindre son maximum légal en 2020, 2021 et 2022. A ce titre, il est relevé que le taux CFE pratiqué par la CCPR est supérieur aux taux moyens pratiqués aux niveaux départemental, régional et national.

3.4.3 Situation actuelle

Compte tenu de l'augmentation intervenue en 2023, il a été proposé lors du débat budgétaire qui s'est tenu le 14 mars dernier, que la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé n'augmente pas ses taux en 2024, laissant ainsi aux communes membres la possibilité de le faire le cas échéant.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- ***de fixer*** *pour l'exercice 2024 les taux d'imposition comme suit :*
  - *Taxe d'Habitation : 6,88 %*
  - *Taxe Foncière Propriétés Bâties : 4,02 %*
  - *Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 18,42 %*
  - *CFE : 26,59 %*

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.5 PRISE EN COMPTE D'UNE PARTIE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE PEPINIERE PAR LE BUDGET PRINCIPAL

3.5.1 Réglementation applicable

La jurisprudence a systématisé les éléments de distinction entre les services publics administratifs (SPA) et les services publics industriels et commerciaux (SPIC).

L'opération d'identification d'un service public se déroule en deux étapes distinctes :

- Le juge présume que tout service public est administratif ;
- Cette présomption peut être renversée si, par son objet, son mode de financement et ses modalités d'organisation et de fonctionnement, le service public en question apparaît de nature industrielle et commerciale. Ces trois éléments fonctionnent davantage, en pratique, comme des indices que comme des critères cumulatifs pour révéler la nature industrielle et commerciale d'un service public.

A cet égard, le conseil de communauté en date du 5 décembre 2019 avait décidé de transformer, à compter du 1er janvier 2020, le budget annexe pépinière M4 existant (SPIC) en budget annexe M14 assujetti à TVA et doté de l'autonomie financière (SPA).

En effet, la qualification du budget pépinière de SPIC n'avait aucun sens dans la mesure où il est considéré sans équivoques que les pépinières d'entreprises sont regardées comme relevant d'une mission de service public, eu égard aux missions d'intérêt général d'ordre économique en faveur de la création et du développement d'entreprises qu'elles remplissent.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 01/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240627-2024_3_38-D

En outre, les budgets annexes des SPA ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières, contrairement à ceux des SPIC. Autrement dit, et à la différence de ce qui est prévu pour les services marchands (SPIC), aucun principe n'interdit ici le financement du budget annexe par le budget principal.

Par conséquent, pour équilibrer le budget annexe d'un SPA, la collectivité territoriale peut verser des subventions. De même, le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive. **Enfin inversement, rien ne s'oppose à la prise en charge par le budget principal du déficit du budget annexe à caractère administratif**. Dès lors, les flux financiers sont possibles dans les deux sens dans le cas d'un SPA.

3.5.2 Contexte de départ

Dans le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, qui est celui de la CCPR depuis le 1er janvier 2017 -, la Communauté de communes se substitue aux communes membres pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle, à savoir la Contribution Economique Territoriale.

Ce changement de régime fiscal a permis au territoire de mettre fin à la concurrence économique qu'il pouvait exister entre les communes et d'assurer une cohérence au niveau communautaire. En effet, alors que la loi NOTRe a induit le transfert de la compétence développement économique il était important que la communauté dispose des pleins moyens pour mettre en œuvre cette dernière.

Le changement de régime fiscal s'est ainsi traduit par le transfert de l'intégralité de la fiscalité professionnelle des communes au bénéficie de l'intercommunalité. En retour, l'intercommunalité verse à chaque commune une attribution de compensation à hauteur du produit fiscal économique transféré. Cette attribution voit son montant figé dans le temps hors nouveaux transferts de compétences.

En contrepartie, la Communauté de communes bénéficie annuellement du dynamisme des produits économiques qui lui permet de couvrir le développement de ses charges. A noter qu'entre 2017 et 2021, les produits fiscaux transférés ont augmenté de 872 000 €. Pour mémoire cependant, la quasi-totalité de la dynamique des ressources communautaires (fiscalité économique et ménage d'ailleurs) a été fléchée sur la compétence Enfance qui a très fortement augmenté sur la même période.

Ainsi, considérant qu'au moment du transfert de compétences, les communes doivent apporter à la Communauté de Communes les moyens de financer l'intégralité des compétences transférées, le conseil de communauté en date du 28 septembre 2017, à l'appui du rapport définitif rendu par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en sa séance du 10 juillet 2017, avait fixé le montant des attributions de compensation de toutes les communes membres en retenant la proposition la moins impactante financièrement pour ces dernières.

Par délibération du 13 décembre 2018, il avait été décidé de fixer les AC définitives 2018 au même niveau que celles fixées au titre de l'exercice 2017. Par délibération du 27 juin 2019, certains ajustements ont en revanche été actés compte tenu des résultats dégagés et constatés après deux exercices budgétaires - 2017 & 2018 – du budget annexe Pépinière. Ainsi, et après avis de la CLETC en date du 12 juin 2019, le Conseil de Communauté - par délibération susvisée -, avait statué - au titre de l'exercice 2019 -, sur la révision des attributions de compensation des communes de Guémar, Bergheim et Ribeauvillé à hauteur de 16 000 € chacune.

Dans le même avis, la CLETC avait également proposé qu'à compter de 2020, ce montant soit ramené à 8 000 € chacune, ce que les communes concernées avaient accepté pour les exercices 2020 et 2021. Ainsi entre 2017 et 2021, les attributions de compensation ont diminué de 96 000 € pour les 3 communes concernées.

En 2022, dans la mesure où un pacte financier et fiscal a été adopté, il a été décidé de revenir à la situation initiale au moment du passage à la FPU.

3.5.3 Proposition

Pour mémoire, les attributions de compensation versées au budget annexe pépinière au respect des décisions de la CLECT du 10 juillet 2017 s'établissent à **38 956 €**, soit 12 985,35 € pour les communes de

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240627-2024_3_38-D

Bergheim, Guémar et Ribeauvillé. Or, ce montant qui est ordonnancé tous les ans ne suffit pas à l'équilibrer. Nous avons donc mis en place une ligne de trésorerie de 500 000 € pour couvrir les besoins de financement. Or, cette ligne de trésorerie doit être remboursée pour un montant de 414 000 € et nous coûte par ailleurs en frais financiers (16 905 € en 2023).

A noter qu'au compte administratif 2023, le déficit cumulé depuis 2017 s'établi à 468 109,72 €. A cet égard, et pour mémoire, il a été décidé qu'une partie de ce déficit serait couvert avec le solde de l'excédent du budget annexe du Muehlbach, une fois le montant de l'emprunt restant à rembourser déduit et les travaux restant à engager réalisés.

Ainsi, pour éviter d'alourdir la charge financière du budget annexe de la pépinière en recourant à une ligne de trésorerie trop importante, il est proposé que le budget principal prenne d'ores et déjà en charge une partie de son déficit, soit 250 000 €.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° RAPPELLE EN LIMINAIRE

- *que la pépinière d'entreprises assure une mission de service public eu égard aux missions d'intérêt général d'ordre économique en faveur de la création et du développement d'entreprises qui sont les siennes ;*

2° AFFIRME

- *en ce sens que la pépinière d'entreprises est un outil au service du développement économique de tout le territoire du Pays de Ribeauvillé et pas simplement au bénéfice des trois communes de l'ex Sizam ;*

3° DIT

- *que le budget principal prendra en charge une partie du déficit du budget annexe pépinière à hauteur de 250 000 € ;*

4° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Des discussions seront ensuite à prévoir pour étudier dans quelles conditions nous rembourseront l'emprunt (à plus ou moins long terme).

3.6 MESURES DE SOUTIEN A CERTAINES COMMUNES MEMBRES – RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES FONDS DE CONCOURS

3.6.1 Rappels

Le versement de fonds de concours nécessite de respecter **trois conditions cumulatives** :

1) Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de **financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement** ;

> Il doit permettre de financer à la fois des **dépenses d'investissement** pour la réalisation d'un équipement mais aussi les **dépenses de fonctionnement** afférentes à cet équipement. Il doit également financer la **réalisation directe** d'un équipement.

Enfin, il ne pourra pas être versé à une collectivité pour que cette dernière le reverse à une autre collectivité (versement en cascade) puisque ce mécanisme est limité au financement direct d'un équipement.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240627-2024_3_38-D

2) Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds et prend en compte l'impact de la TVA.
Le montant total reçu au titre du fonds de concours doit être au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds. Autrement dit, le bénéficiaire ne peut pas percevoir un fonds de concours dont le montant est supérieur à sa part de financement.
Le bénéficiaire doit assurer une part de financement au moins égale au total du montant du ou des fonds de concours reçu(s), hors autres subventions. De ce fait, le fonds de concours est plafonné à 50 % du solde de l'opération restant à charge de la commune.

3) Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
Les collectivités qui ont recours au financement par fonds de concours doivent formaliser les conditions qu'elles ont négociées, à savoir notamment le montant, la durée, l'équipement financé dans le cadre ces délibérations.

Par délibération n°2023.3.38 du 29 juin 2023, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a approuvé la mise en place d'une mesure de soutien aux communes membres par le versement d'un fonds de concours.

Elle a en effet décidé de verser un fonds de concours de 5 000 € selon les règles de droit commun aux communes ayant un taux d'épargne brute 2019 inférieur à 15% (Aubure, Beblenheim, Illhaeusern, Mittelwihr, Rodern, Rorschwihr, Thannenkirch et Zellenberg).

3.6.2 Proposition

Dans le cadre du pilier « solidarité » du projet de territoire, le Bureau, en sa séance du 4 mars 2024, propose une **reconduction annuelle** de ce dispositif pour ces 8 communes à compter de cette année jusqu'à la fin du mandat actuel, soit 2024 et 2025 sur les mêmes règles que celles retenues en 2023.

Pour bénéficier de ce fonds de concours, les communes concernées devront adresser un courrier de saisine à la CCPR mentionnant l'objet de la demande, accompagné du plan de financement.

Enfin, l'attribution de chaque fonds de concours se formalise ensuite par une délibération du Conseil de communauté et une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° RAPPELLE EN LIMINAIRE

- *que la solidarité est la clé de voûte du projet de territoire et moteur de la cohésion intercommunale ;*

2° ATTRIBUE

- *un fonds de concours de 5 000 € aux communes d'Aubure, Beblenheim, Illhaeusern, Mittelwihr, Rodern, Rorschwihr, Thannenkirch et Zellenberg selon les règles de droit commun applicables en la matière au titre des exercices budgétaires 2024 et 2025 ;*

3° DIT

- *que les crédits afférents seront inscrits aux différent exercices budgétaire concernés ;*

4° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240627-2024_3_38-D

3.7 ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

L'intégralité des documents budgétaires dans leur présentation légale définitive figure dans le dossier joint à l'ordre du jour et dont la synthèse est retracée dans le dossier d'analyse financière constituant l'annexe 1 du présent rapport. Ce document servira par ailleurs de base au mémoire explicatif prévu à l'article L2313-1 du CGCT dont la production a été introduite par la Loi NOTRe du 7 août 2015, exigeant désormais qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° ADOPTE

- *les budgets primitifs de l'exercice 2024 qui se présentent comme suit :*

	Budget Principal	BA OM	BA SPANC	BA ZAE	BA Pépinière	BA Muehlbach	Consolidé
Section de fonctionnement							
Recettes réelles	18 635 200 €	2 623 000 €	36 382 €	223 157 €	796 420 €	229 440 €	22 543 599 €
Dépenses réelles (hors réserves)	21 538 647 €	4 426 797 €	7 250 €	196 000 €	253 250 €	398 010 €	26 819 954 €
Epargne brute	**-2 903 447 €**	**-1 803 797 €**	**29 132 €**	**27 157 €**	**543 170 €**	**-168 570 €**	**-4 276 355 €**
Recettes totales	22 038 647 €	4 506 797 €	36 382 €	223 907 €	796 420 €	1 017 809 €	28 619 962 €
Dépenses totales	22 038 647 €	4 506 797 €	36 382 €	223 907 €	796 420 €	808 010 €	28 410 162 €
Section d'investissement							
Recettes réelles	3 084 018 €	162 857 €	0 €	0 €	140 €	0 €	3 247 015 €
Recettes totales	3 714 018 €	242 857 €	3 758 €	102 458 €	462 106 €	702 278 €	5 227 476 €
Dépenses réelles	3 043 176 €	234 109 €	3 758 €	101 708 €	75 200 €	84 400 €	3 542 351 €
Dépenses totales	3 714 018 €	242 857 €	3 758 €	102 458 €	462 106 €	482 400 €	5 007 598 €
Recettes totales	**25 752 665 €**	**4 749 655 €**	**40 140 €**	**326 365 €**	**1 258 526 €**	**1 720 087 €**	**33 847 438 €**
Dépenses totales	**25 752 665 €**	**4 749 655 €**	**40 140 €**	**326 365 €**	**1 258 526 €**	**1 290 410 €**	**33 417 760 €**

2° PRECISE

- *que les montants des crédits en section de fonctionnement / exploitation et d'investissement sont votés par chapitres en vertu de l'article L 2312-2 alinéa 1 du CGCT ;*

3° DETERMINE

- *en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communautaires sur la base de l'état des programmes et opérations d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice, en sollicitant par ailleurs l'attribution des subventions d'équipement prévues en la matière ;*

4° SOULIGNE

- *que les documents constituant les budgets primitifs 2024 comportent en annexe une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles permettant aux citoyens d'en saisir les enjeux et qui sera mis en ligne sur le site internet de l'EPCI.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. STAMILE et M. KLACK remercient M. SERBONT et les services pour le travail réalisé. M. SERBONT précise que le service des finances n'est composé que de deux agents de catégorie C et les remercie également pour la qualité de leur travail.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240627-2024_3_38-D

4 AFFAIRE DU PERSONNEL

4.1 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE - SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

❖ **La suppression des postes suivants :**

1- Assistant(e) de gestion administratif Taxe de Séjour relevant du grade de :
- Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- Adjoint administratif territorial
- Rédacteur principal 1ère classe
- Rédacteur principal 2ème classe
- Rédacteur

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures et 30 minutes (soit 17,5/35ème)

2- Assistant(e) administratif SEJ chargé de la logistique et de l'administratif relevant des grades de :
- Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- Adjoint administratif territorial
- Rédacteur principal 1ère classe
- Rédacteur principal 2ème classe
- Rédacteur

A temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures et 30 minutes (soit 17,5/35ème)

3- Chargé(e) de propreté des locaux / hôtesse de caisse relevant des grades de :
- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2ème classe
- Adjoint technique principal 1ère classe
- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2ème classe
- Adjoint administratif principal 1ère classe

A temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures et 00 minutes (soit 28/35ème)

❖ **La création du poste permanent suivant :**

1- Assistant(e) administratif SEJ chargé de la logistique et de l'administratif relevant des grades de :
- Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- Adjoint administratif territorial
- Rédacteur principal 1ère classe
- Rédacteur principal 2ème classe
- Rédacteur

A temps complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 30 minutes (soit 35/35ème)

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240627-2024_3_38-D

4.2 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE - ETAT ANNEXE AU BUDGET PRIMITIF 2024

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

En outre et conformément à l'article L 2541-12-1° et 3° du CGCT applicable en Alsace-Moselle, le Conseil de Communauté délibère sur la création et la suppression d'emplois communautaires et sur la création de services communautaires.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

En cas de création ou de transformation de postes, la nomination ne pourra en aucun cas être antérieure à la date de la délibération portant création dudit poste.

Pour une meilleure lisibilité et transparence, le tableau des effectifs fait notamment apparaître :

- le nombre d'emplois par filière et grade ;
- les effectifs ouverts (= emplois créés par le Conseil de Communauté) et les effectifs pourvus (= emplois occupés par les agents) ;

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé – nomenclature 2024 ci-annexé ;*

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.3 RIFSEEP - MODIFICATION ET MISE A JOUR DU DISPOSITIF EN VIGUEUR

4.3.1 Préambule

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Le régime indemnitaire se définit comme un **complément** du traitement, distinct des autres éléments de rémunération.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un **caractère facultatif** laissé à la **libre appréciation** de la collectivité.

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, **il appartient ainsi au Conseil de Communauté de fixer les conditions, ainsi que les critères d'attribution des indemnités applicables aux agents de la collectivité dans la limite susvisée**.

Ainsi, l'autorité territoriale prend les arrêtés individuels d'attribution, répartissant - selon les critères fixés-, **l'enveloppe votée par le Conseil de Communauté**.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240627-2024_3_38-D

4.3.2 Les grands principes du RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instaure le **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel** (RIFSEEP), lequel vise à :

1) *valoriser principalement **l'exercice des fonctions** ;*
2) *récompenser la **manière de servir et l'engagement professionnel** des agents.*

Son objectif tend à la simplification et une meilleure lisibilité du régime indemnitaire. Surtout, il tend à mettre en place un régime indemnitaire **valorisant les performances individuelles** en reconnaissant les **compétences professionnelles** des agents, leur i**mplication dans l'amélioration du service public**, ainsi que la recherche de **l'efficacité des actions menées**.

Il s'agit en l'espèce :

- de constituer un levier de management en accompagnement de la stratégie de pilotage de la collectivité ;
- d'améliorer les sources de motivation des agents par la reconnaissance de l'investissement personnel ;
- de prendre en considération la responsabilité et les sujétions de certaines fonctions ;
- d'asseoir le dispositif sur un cadre fédérateur par la fixation de critères objectifs et clairement définis ;
- d'harmoniser les conditions d'attribution entre les agents placés dans des conditions d'emploi identiques ;
- d'introduire un instrument social en faveur des rémunérations les plus faibles.

4.3.3 Dispositif en vigueur au sein de la CCPR

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été adopté par le Conseil de Communauté en date du 27 juin 2019.

Pour mémoire, il se compose :

- d'une première part, **l'IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) **attachée au poste occupé** qui se décompose elle-même en deux parts :
  - une part fixe dite « indemnité de fonctions et de sujétions » déterminée par les fonctions exercées ;
  - une part variable dite « indemnité d'expertise » déterminée par l'expertise, l'expérience et les compétences de l'agent ;

- d'une deuxième part optionnelle et variable, **liée à la manière de servir de l'agent**, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

  Ce complément rémunère non plus le poste occupé par l'agent (= part IFSE fonction + expérience) **MAIS la manière qu'il a d'occuper son poste.** Ainsi, le CIA permet alors **d'évoluer vers une logique de résultat**, **d'améliorer la performance individuelle et collective**, de dynamiser les agents et de maintenir leur **motivation**.

4.3.4 Modification et mise à jour proposées

Modification

L'article 3 du décret du 20 mai 2014 précité stipule que le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

1) en cas de changement de fonctions ;
2) **au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent** ;
3) en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Considérant que le RIFSEEP est en vigueur au sein de la CCPR depuis 4 ans déjà, les perspectives envisagées d'évolution des montants de l'IFSE pour les agents de la CCPR sont basées sur les objectifs suivants :

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240627-2024_3_38-D

- tenir compte des écarts indemnitaires existants pour plus d'équité dans les indemnités versées à des agents de catégorie/grade équivalents exerçant des fonctions identiques ;
- revaloriser pour contribuer à l'attractivité des postes et des métiers au sein de la CCPR et pour agir sur le pouvoir d'achat des agents.

Le Comité Social Territorial qui s'est tenu le 18 mars dernier propose d'agir sur les deux parts composant l'IFSE, ainsi qu'il suit :

- sur la part fixe dite « indemnité de fonctions et de sujétions » déterminée par les fonctions exercées, il est proposé de l'augmenter de 50€ pour tous les agents ; ce qui représente une enveloppe d'environ 100K€ ;

- sur la part variable dite « indemnité d'expertise » déterminée par l'expertise, l'expérience et les compétences de l'agent , il est proposé de l'augmenter le cas échéant, au cas par cas selon l'expérience éventuellement acquise par l'agent au cours de ces 4 dernières années ; une enveloppe de 100 K€ pourrait y être consacrée.

Mise à jour

Dans le cadre d'éventuels recrutements à venir ou de promotion / avancement de grade d'un agent, il convient de compléter le dispositif en vigueur des cadres d'emploi éligibles, c'est-à-dire en l'espèce : Agent de maitrise, Conseiller des APS, Attaché de conservation du patrimoine, Assistant de conservation du patrimoine et Adjoint du patrimoine.

****

Ainsi, les conditions détaillées d'attribution du régime indemnitaire aux agents de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé sont dès lors **modifiées et actualisées (en jaune)** et reproduites en annexes du présent rapport comme suit :

1) annexe 1 relative aux règles générales définissant les modalités d'application du RIFSEEP ;
2) annexe 2 relative à la nomenclature catégorielle des primes et indemnités en vigueur.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° STATUE

- *sur la mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1er mai 2024 dont les modalités et les conditions d'attribution modifiées sont détaillées dans l'annexe 1 actualisée et annexée ;*

2° PROCEDE

- *subséquemment à la mise à jour de la nomenclature catégorielle des primes et indemnités par actualisation de la base règlementaire conformément à l'annexe 2 ;*

3° PREND ACTE

- *qu'il appartient à l'autorité territoriale d'appliquer le présent dispositif dans la triple limite, d'une part, des conditions d'attribution fixées, d'autre part des plafonds individuels opposables à chaque agent et, enfin, de l'enveloppe ouverte au budget de chaque exercice.*

ADOPTE
4 ABSTENTIONS (M. KLACK (2 VOIX) – M. SCHAETZEL – M. FARINHA)

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240627-2024_3_38-D

4.4 FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE 2024 DE LA GRATIFICATION DE FIN D'ANNEE ET DU REGIME INDEMNITAIRE

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a par délibération fixé les conditions, ainsi que les critères d'attribution des indemnités applicables à ses agents.

En cela, le régime indemnitaire se distingue des éléments obligatoires de rémunération que sont le traitement indiciaire, et éventuellement la nouvelle bonification indiciaire et le supplément familial.

L'autorité territoriale prend alors les arrêtés individuels d'attribution, répartissant - selon les critères fixés-, **l'enveloppe votée par le Conseil de Communauté**.

A cette fin, il est proposé :

1) Au titre de la gratification de fin d'année, de porter le montant de l'enveloppe à :
   - 385 000 € pour le Budget général (2023 = 355 000 €)
   - 20 000 € pour le Budget OM (2023 = 15 000 €)

2) Au titre du régime indemnitaire, de fixer le montant de l'enveloppe à :
   - 770 000 € pour le budget général (2023 = 575 000 €) → cf. point 4.3
   - 35 000 € pour le budget OM (2023 = 30 000 €)

Il s'agit en l'espèce :

- de tenir compte de :
  - la révision quadriennale de l'IFSE ;
  - la revalorisation de certains agents dont le Régime Indemnitaire est très faible ;
  - l'arrivée de nouveaux agents qui a exercé une pression par le haut des rémunérations ;
  - l'augmentation du point d'indice qui a un impact sur le calcul de la gratification.
- d'abonder l'enveloppe dédiée au Complément Indemnitaire Annuel pour un montant respectivement de 45 000 € au titre du Budget Général et 4 500 € au titre du budget OM.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° FIXE

- *le montant de l'enveloppe 2024 de la gratification de fin d'année comme suit :*
  - *385 000 € pour le Budget Général ;*
  - *20 000 € pour le Budget OM ;*
- *le montant de l'enveloppe 2024 du régime indemnitaire comme suit :*
  - *770 000 € pour le Budget Général ;*
  - *35 000 € pour le Budget OM ;*

2° CHARGE

- *le Président ou son représentant de la répartition de ces enveloppes suivant les critères énoncés dans les délibérations institutives correspondantes ;*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240627-2024_3_38-D

4.5 ACTIONS SOCIALES - AJUSTEMENT DE L'ENVELOPPE DISPONIBLE

Par délibération en date du 6 avril 2023, le Conseil de Communauté avait ajusté l'enveloppe dédiée aux actions sociales afin :

- de tenir compte des mouvements de personnels ;
- de permettre l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurants ;
- de permettre l'augmentation de la valeur des chéquiers cadeaux de fin d'année.

Ainsi, l'enveloppe était passée de 112 000 € à 155 000 €.

Pour mémoire, les actions sociales à la CCPR sont principalement :

- la participation à la Mutuelle / Prévoyance ;
- l'adhésion au CNAS / GAS ;
- la participation aux Tickets Restaurants ;
- la remise de Chèques CADHOC en fin d'année.

Cette enveloppe doit à nouveau être ajustée afin de tenir compte des mouvements de personnels au sein de la CCPR et également pour permettre la revalorisation automatique des tickets restaurants et chéquiers cadeaux dès lors que le plafond d'exonération déterminé par l'URSSAF sera revu à la hausse.

Il est ainsi proposé de porter l'enveloppe dédiée aux actions sociales à 160 000 €.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° FIXE

- *le montant de l'enveloppe consacrée aux actions sociales à 160 000 € ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;*

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 ENFANCE-JEUNESSE

5.1 APPROBATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES ENFANCE-JEUNESSE

Comme chaque année, les règlements de fonctionnement des structures d'accueil, à savoir Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), Accueils de Loisirs (AL) et Relais Petite Enfance (RPE) sont mis à jour pour les adapter aux pratiques actuelles.

Les modifications apportées sont surlignées en jaune dans les documents ci-annexés.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des structures d'accueil, à savoir Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, Accueils de Loisirs et Relais Petite Enfance selon les projets ci-annexés ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240627-2024_3_38-D

5.2 CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE GUEMAR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE

5.2.1 Contexte

La Communauté de Communes exerce la compétence Enfance et à ce titre développe depuis près de 20 ans une politique active et ambitieuse en direction de la petite enfance, de l'enfance - et dans une moindre mesure - de la jeunesse.

Les structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance sont alors réparties géographiquement sur l'ensemble du territoire de manière à ce que toutes les communes bénéficient d'un mode d'accueil, soit directement, soit sous forme de RPI / école unique avec transport.

Cependant, nous constatons ces dernières années, un nombre d'enfants inscrits dans les structures en constante évolution et singulièrement à Guémar. D'où la nécessité d'adapter en permanence l'offre à la demande (bâtiments, moyens humain, technique, matériel …), Guémar n'échappant donc pas à la règle.

Pour mémoire, le périscolaire de Guémar a ouvert ses portes en 2000 avec un agrément de 30 places pour une superficie de 212 m2. Au fil du temps et en raison de l'augmentation constante du nombre d'enfants accueillis, cet agrément est passé à 50 places en 2011, puis à 60 places en 2020 et enfin à 70 places en 2022 (64 enfants et 6 adultes) … mais pour la même superficie !

Dans un premier temps, et afin de tenter de répondre aux besoins croissants des familles, la CCPR a loué en 2021/2022 les locaux du cercle St Maximin. Mais les contraintes logistiques et les importantes problématiques de chauffage n'ont pas permis de pérenniser ce fonctionnement.

Ainsi, depuis la rentrée 2023/2024, et malgré un agrément aujourd'hui à 70 places, nous enregistrons 101 dossiers et sommes dans l'obligation de refuser entre 2 et 10 enfants chaque jour.

C'est alors qu'une autre alternative a été trouvée avec la commune de Guémar, puisqu'à compter du retour des vacances scolaires de ce printemps 2024, celle-ci nous donne accès à sa salle des fêtes. Cette solution devrait permettre l'accueil de tous les enfants et de garantir une prise en charge de qualité malgré le fait que ces locaux ne soient pas exclusivement dédiés à cette population spécifique. Pour autant hélas, ça ne règle pas les problèmes de logistiques et de fonctionnement qui demeurent entiers. Ce ne peut donc être qu'une solution transitoire une fois de plus.

Force est de constater alors que le fonctionnement de la structure de Guémar connaît aujourd'hui ses limites en n'étant plus du tout adapté aux besoins actuels, et ce nonobstant les améliorations apportées ces dernières années. La nécessité d'investir d'autres locaux est donc devenue primordiale et impérative afin de pouvoir répondre à la demande tout en garantissant de meilleures conditions d'accueil et de sécurité.

A ce titre, des échanges ont eu lieu avec la Commune de Guémar afin de trouver une solution pour répondre à cette problématique de façon durable.

La Commune a alors proposé de transférer l'accueil de loisir sans hébergement dans les locaux actuels de l'école maternelle qui elle déménagerait dans les locaux de l'école élémentaire.

Au préalable de ces mouvements de services, des études et travaux seraient à mener au sein de l'école élémentaire pour permettre d'accueillir dans de bonnes conditions les élèves ainsi que le personnel de l'école maternelle. De même, des études et travaux seraient à réaliser dans le bâtiment actuel de l'école maternelle pour l'adapter aux besoins de fonctionnement d'un accueil de loisirs sans hébergement.

En complément de ces travaux d'adaptation de bâtiments, il est convenu d'étudier l'enveloppe énergétique des bâtiments actuels afin de réaliser, dans le cadre de cette opération, des éventuels travaux d'amélioration des performances énergétiques.

Le montant total de ces études porterait sur 31 000 € HT environ.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240627-2024_3_38-D

5.2.2 Réglementation applicable

L'article L. 2422-12 du Code de la commande publique stipule que *« lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 […], ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».*

Pour pouvoir ensuite être mis en œuvre, le transfert de maîtrise d'ouvrage publique suppose la conclusion d'une convention, dont l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique précité prévoit qu'elle doit identifier celui des deux maîtres d'ouvrage initiaux auquel est transférée, pour une durée précisée, la charge de conduire effectivement la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La convention fixera donc les attributions et les responsabilités de chacun des deux maîtres d'ouvrages initiaux.

5.2.3 Proposition

Compte-tenu de la nécessaire complémentarité des études sur les deux bâtiments et en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique, il est proposé :

1) de désigner la Communauté de Communes comme maître d'ouvrage unique **pour les études de programmation et de faisabilité** de réaménagement de l'école élémentaire de Guémar et de transformation de l'école maternelle de Guémar en accueil de loisirs sans hébergement ;

2) que la Communauté de Communes finance l'ensemble des études de programmation et de faisabilité sur les deux bâtiments communaux dans la mesure où elle est à l'initiative de la démarche et que cela concerne l'exercice de sa compétence.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la convention de transfert de maitrise d'ouvrage ci-annexée ;*

2° CHARGE

- *Monsieur le Président ou son représentant de solliciter toute subvention auprès de tout organisme ou institution compétents ;*

3° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte nécessaires à cet effet, en particulier à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs potentiels.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. STAMILE précise qu'à partir du 6 mai, les enfants du périscolaire de Guémar pourront manger dans la salle des fêtes. C'est une solution provisoire, mais elle permettra dans un premier temps d'accueillir plus d'enfants, et dans de meilleures conditions.

M. MULLER demande pourquoi la CCPR ne réaliserait-elle pas une étude globale sur l'ensemble des périscolaires. Le Président répond que concernant Guémar, il existe une solution immédiate, mais pour les autres périscolaires, il n'y a pas forcément cette solution de dépannage.
M. KEMPF précise qu'une projection globale du nombre d'enfants est en cours par Marie-Paule THOMAS, qui travaille sur l'évolution démographique des enfants dans chacune des communes.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240627-2024_3_38-D

6 ZAE

6.1 INVENTAIRE DU POTENTIEL MOBILISABLE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) DANS LE CADRE LA POLITIQUE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)

La loi impose aux collectivités de réaliser un inventaire des zones d'activités économiques (IZAE) du territoire et de leur potentiel d'optimisation. L'IZAE est un outil territorial facilitant la connaissance de l'état de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et/ ou aéroportuaire.

Il permet de renseigner en particulier, pour chaque ZAE concernée :

- l'état parcellaire des unités foncières, dont la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- l'identification des occupants de la zone ;
- le taux de vacance.

Cet inventaire est établi sur son territoire par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, après consultation des propriétaires et occupants de ces zones. Il est actualisé au moins tous les 6 ans.

L'IZAE peut faciliter la requalification de locaux d'activités. Dans certaines ZAE en lien avec un projet partenarial d'aménagement (PPA) ou une opération de revitalisation de territoire (ORT), lorsque l'état de dégradation ou l'absence d'entretien de locaux identifiés dans l'IZAE compromettent la réalisation d'une opération d'aménagement ou de restructuration de la zone d'activités, le préfet peut mettre en demeure les propriétaires concernés de procéder à la réhabilitation de ces locaux, terrains ou équipements.

Dans notre cas particulier, en l'absence des dispositifs mentionnés plus haut, il s'agit plutôt d'un outil au service de la réflexion et de la planification pour le développement économique.

Ainsi, un courrier daté du 24 janvier 2024 a été envoyé à l'ensemble des propriétaires et occupants des cinq ZAE de la Communauté de Communes avec retour attendu le 29 février 2024 au plus tard :

- 151 envois ont été réalisés ;
- 44 retours ont été enregistrés, soit un taux de 29%.

Sont identifiées dans ces retours, les potentialités suivantes à exploiter :

- Bâti disponible à la location : 0
- Bâti disponible à la vente : 2
- Terrain disponible à la location : 1 (ou à la vente)
- Terrains disponibles à la vente : 7

Le taux de vacance, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la ZAE au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

A partir des retours de questionnaire, on identifie 13 parcelles sans CFE pendant 2 ans. Si l'on considère en plus le critère de parcelle inoccupée, on n'en dénombre plus que 7.

En enlevant les parcelles en zone d'extension future, on est à 0. Rapporté au nombre d'unités foncières concernées, soit 151, le taux est de 0/151 = 0% de taux de vacance.

Cependant, le calcul de ce taux a un intérêt relatif au regard du fait qu'on ne peut se fonder sur les retours de questionnaires puisqu'ils sont partiels : 29% de répondants.

Le travail réalisé par le SCoT Montagne Vignoble et Ried, à partir des données de Permis de Construire des communes permet de rendre compte de la réalité de la consommation des espaces et de la vacance.

La connaissance de terrain permet de compléter utilement la vision de ce qui est potentiellement réellement mobilisable à l'avenir.

Le potentiel exploitable ne se situe plus qu'en zone Au des PLU des communes.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240627-2024_3_38-D

D'ailleurs, trois des réponses de propriétaires favorables à la vente de leurs terrains se situent dans deux des zones Au des PLU en vigueur :

- Parcelles 1 section 36 à BERGHEIM, secteur Au, Sankt Pilter Eck ;
- Parcelles 121 et 122 section 33 à BERGHEIM, secteur Au, du Muehlbach Nord ;
- Parcelles 7 et 8 section 23 à GUEMAR, secteur Au, du Muehlbach Nord.

D'autres parcelles sont potentiellement mobilisables en zone Ux ou Ue, mais avec des propriétaires qui ne sont pas vendeurs, ayant fait l'objet d'approches spécifiques (RIQUEWIHR par exemple…).

La synthèse détaillée de l'inventaire est disponible en annexe.

Concrètement et à court terme, cet inventaire va permettre à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé de se mettre en perspective pour les zones d'activités économiques inscrites dans les documents d'urbanisme. En effet, à ce jour, il ne reste plus de terrain à commercialiser en ZAE en direct (cf. délibération pour la vente de terrain à EUROPE ENERGIE de ce conseil communautaire du 11/04/2024).

Les terrains commercialisés désormais à court et moyen termes sont et seront le fait d'opérateurs privés : KS Promotion sur le MUEHLBACH pour des opérations à partir de fin d'année et RUNCK&WIND sur la ZAE de SAINT-HIPPOLYTE à partir de fin 2025. La capacité de réponse par rapport à la demande des entreprises locales est estimée entre 3 à 5 ans.

Il importe pour la collectivité de préparer l'avenir à 5 ou 10 ans en tenant compte de nouveaux paradigmes liés à la protection de l'environnement, de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique.

C'est pourquoi, pour contextualiser ce travail d'inventaire, il convient de rendre compte des résultats des études de faisabilité demandées à l'ADAUHR ce premier trimestre 2024, relatives aux zones Au à vocation économiques, inscrites comme telles dans le SCoT et les PLU des communes.

La commission Attractivité et Développement Economique du 13 février 2024 a pu prendre connaissance du travail mené sur BENNWIHR-GARE conduisant à écarter toute extension future. Cette même commission a validé le principe d'une seconde étude pour les deux zones d'extension situées sur le ban communal de BERGHEIM : MUEHLBACH Nord et SANKT PILTER ECK en limite de ban avec SAINT-HIPPOLYTE.

Les conclusions de cette étude de faisabilité conduisent à approfondir rapidement le travail de préparation pour l'ouverture à l'urbanisation de zones qui concernent BERGHEIM, voire GUEMAR.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° ARRETE

- *l'inventaire des zones d'activités économiques tel que présenté à la date du 11 avril 2024 ;*

2° PREND

- *l'attache des services de l'Etat pour mettre en œuvre les procédures appropriées visant l'ouverture à l'urbanisation des zones Au considérées ;*

3° AUTORISE

- *M. le Président ou son représentant :*
  - *à communiquer l'inventaire aux instances ;*
  - *à poursuivre toute démarche utile visant le développement économique du territoire en harmonie avec les autres politiques publiques de la Communauté de Communes et des communes elles-mêmes.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240627-2024_3_38-D

6.2 PARC D'ACTIVITES DU MUEHLBACH - VENTE DE TERRAIN DE 25,16 ARES A LA SCI DU MUEHLBACH POUR IMPLANTATION DE LA SAS EUROPE ENERGIE GRAND EST

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé est sollicitée pour accueillir les activités de l'entreprise EUROPE ENERGIE GRAND EST, inscrite au RCS de STRASBOURG n°979 245 701. L'implantation passera par la SCI du MUEHLBACH en cours de création, représentée par son gérant et porteur du projet, M. Alexandre DUCHÊNE.

La Société par Actions Simplifiée EUROPE ENERGIE GRAND EST, spécialisée dans le domaine des énergies renouvelables pour le particulier : achat, vente, installation, maintenance d'équipements techniques de chauffage, ventilation, climatisation et isolation, équipements liés aux énergies renouvelables. Les sociétés EUROPE ENERGIE GRAND EST et DIJON RENOVATION font partie du Groupe DAinvest/DA.

Le budget prévisionnel global (terrain, construction et équipements) est de 800 000 €. Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 600 m² environ. Une dizaine d'emplois y sera localisée. L'établissement ne comporte pas de logement de service. L'objectif opérationnel est une ouverture d'ici un an. Siège social : 5A, rue Joseph Jacquard – 21 330 CHENOVE.

L'adresse postale sera :

EUROPE ENERGIE GRAND EST
Parc d'activités du Muehlbach
Bergheim/ Guémar/ Ribeauvillé
11a, rue des Artisans
68 750 BERGHEIM

Compte tenu du prix fixé à 5 000 € l'are pour 25,16 ares, la vente est prévue pour un montant total de 125 800 € HT. Les frais de Notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il s'agit de la dernière parcelle de terrain pour activité professionnelle du MUEHLBACH, mais aussi de toutes les autres ZAE de la Communauté de Communes. Les opérations qui seront réalisées à l'avenir, sur le MUEHLBACH ou à Saint-Hippolyte passeront par des opérateurs privés.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1°AUTORISE

- *la vente de la parcelle, commune de GUEMAR, section 23, numéro 177/9 de 25,16 ares au profit de la SCI du MUEHLBACH, dont le siège social sera à CHENOVE en cours d'inscription au RCS de (à définir) au prix de 125 800€ HT net vendeur ;*
- *M. le Président ou son représentant M. le Vice-président à signer l'acte de vente établi par Maître THUET, Notaire à MULHOUSE, et tous documents afférents.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240627-2024_3_38-D

7 PISCINE

7.1 PISCINE CAROLA - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE ET LA VILLE DE RIBEAUVILLE POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

Dans la continuité des deux années précédentes, la ville de Ribeauvillé et la CCPR ont convenu pour 2024 de mettre en œuvre un projet de gestion commune des équipements de piscines au service de la population, qui se traduit par la prise en charge par les services de la CCPR de l'organisation de la surveillance des bassins et de la régie.

Ce projet prévoit le transfert de la gestion de la piscine Carola par la CCPR durant les trois mois d'ouverture cette année, à savoir du 1er juin au 31 août.

Le projet de convention précise les conditions d'interventions des parties et implique une nécessaire coordination entre les services de la Mairie et de la CCPR pour la gestion de la piscine Carola.

Il permet de mettre en commun des ressources professionnelles spécifiques, sachant en particulier qu'il est devenu difficile de recruter des maîtres-nageurs sauveteurs pour faire fonctionner les équipements estivaux.

Considérant l'intérêt partagé de la CCPR et de la Ville de Ribeauvillé d'optimiser la dépense publique en mettant leurs ressources en commun pour le bon fonctionnement des services publics, il est proposé d'approuver la convention jointe en annexe, étant entendu que la Ville de Ribeauvillé l'a d'ores et déjà approuvée par délibération de son conseil municipal en date du 9 avril 2024.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le projet de convention de gestion de la piscine Carola pour 2024 tel que joint en annexe ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer :*
  - *la convention d'encaissement pour compte de tiers, pour l'avenant à passer de la régie de la Piscine des Trois Châteaux ;*
  - *toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. STAMILE précise que nous avons les saisonniers et le personnel nécessaires pour le fonctionnement en simultané des deux piscines cet été.

Par ailleurs, M. CHRIST annonce un évènement cet été pour les 70 ans de la piscine Carola avec la mise en place d'une slackline au dessus de la piscine.

8 COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT

- **Décision n°D2024-07 du 27 mars 2024** portant approbation de la grille tarifaire des structures périscolaires et de loisirs de la CCPR pour 2024-2025.
- **Décision n°D2024-08 du 3 avril 2024** portant renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 2 000 000€ auprès du Crédit Mutuel.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240627-2024_3_38-D

9 DIVERS

9.1 INFORMATIONS DIVERSES

M. Jean-Marc BURGEL est intervenu pour présenter une motion pour la création d'une ligue de football d'Alsace.

Or, la CCPR n'ayant pas la compétence sport, le Président et la plupart des maires ont souhaité que cette motion leur soit transmise pour une délibération par les conseils municipaux.

La prochaine AG football se tenant début juin, les communes le souhaitant devront délibérer avant la fin du mois de mai.

9.2 PROCHAINES REUNIONS

- **Commission Culture et Communication** : Jeudi 18 avril 2024 à 18h30 *(Saint-Hippolyte)*
- **Conférence des Maires** : Lundi 29 avril 2024 à 18h00 *(Pépinière Cap'Réseau)*
- **Commissions Réunies** : Jeudi 20 juin 2024 à 18h30 *(Ribeauvillé– La Rotonde)*
- **Conseil de Communauté** : Jeudi 27 juin 2024 à 18h30 *(Ribeauvillé– La Rotonde)*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie M. DONATH pour son accueil et les membres présents pour leur participation.

La séance est levée à 19h54.

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 27 juin 2024

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240627-2024_3_38-D